

## **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHÔNE CRUSSOL**

### **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU**

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU**

**JEUDI 18 MAI 2017**

L'an deux mil dix-sept, le 18 mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire de la communauté de communes « Rhône Crussol » s'est réuni en section ordinaire à Guilhaud-Granges, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques DUBAY.

#### **Etaient présents :**

M. BLACHE, Mme COSTEROUSSE, M. CREMILLIEUX, Mme GAUCHER, M. GOUNON, Mme RIFFARD, M. CONSOLA, M. DUBAY, M. GERLAND, Mme METTRA, Mme PRADON-DIMBERTON, Mme QUENTIN-NODIN (à partir de la délibération n°57-2017), M. SAUREL, M. AVOUAC, Mme BUISSON, M. GINE, Mme PEYRARD, M. FAÏSSE, M. POMMARET, M. PONTON, M. EDMONT, M. DUPIN, M. BRET, Mme BLACHE.

#### **Etaient absents excusés :**

M. DARNAUD, M. COQUELET, Mme FALIEZ, M. FRACHON, Mme OLU, Mme SALLIER, Mme DUPRE, M. LE BELLEC, Mme MALAVIEILLE, Mme QUENTIN-NODIN (jusqu'à la délibération n°56-2017), M. LIVRIERI, Mme ROSSI, M. BERGER, Mme BERTRAND, Mme DEYRES, M. COURBIS.

Monsieur Mathieu DARNAUD, étant absent excusé, a donné pouvoir à Madame Sylvie GAUCHER.

Monsieur André COQUELET, étant absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur Stéphane CREMILLIEUX.

Madame Stéfania FALIEZ, étant absente excusée, a donné pouvoir à Madame Brigitte COSTEROUSSE.

Monsieur Christophe FRACHON, étant absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur Daniel BLACHE.

Madame Anne-Cécile OLU, étant absente excusée, a donné pouvoir à Madame Jany RIFFARD.

Madame Brigitte SALLIER, étant absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur Bernard GOUNON.

Madame Bénédicte ROSSI, étant absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur Elios Bernard GINE.

Monsieur Bernard BERGER, étant absent excusé, a donné pouvoir à Madame Geneviève PEYRARD.

Monsieur Laurent COURBIS, étant absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur Jacques DUBAY.

Mesdames DUPRE, MALAVIEILLE, BERTRAND, DEYRES, Messieurs LE BELLEC, LIVRIERI, membres titulaires absents excusés n'ont pas été remplacés.

Madame Jany RIFFARD a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

## **N°1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 06 AVRIL 2017**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## **N°2 – MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SOYONS CONCERNANT LES MODALITES D'URBANISATION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA PLAINE SUD**

*Rapporteur : Monsieur Michel BRET, Vice-Président délégué à la voirie, l'urbanisme et l'habitat*

*Monsieur BRET indique que c'est la première procédure post-prise de compétence PLUi, qui incombe à Rhône Crussol.*

*La modification faisant l'objet de la délibération a été mise en œuvre pour organiser dans les meilleures conditions le transfert de l'entreprise MORIN, contrainte de déménager du fait des travaux de la déviation de la RD86.*

### **DELIBERATION N°56-2017 :**

Monsieur Michel BRET, Vice-Président délégué à la voirie, l'urbanisme et l'habitat expose.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36, L 153-37, R 153-24 et R 153-21 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de SOYONS en date du 28 février 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du Conseil Municipal de SOYONS en date du 14 novembre 2016 engageant la procédure de modification simplifiée du PLU n°3,

Considérant le transfert de la compétence PLU à la CCRC,

Vu l'avis du Conseil Municipal de la Commune de SOYONS en date du 10 avril 2017 donnant un avis favorable à l'approbation de la modification simplifiée du PLU n°3,

Entendu les motifs présentés ;

Après avoir examiné les observations du public formulées durant la mise la disposition du 06 mars 2017 au 07 avril 2017,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de SOYONS tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 32 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU n°3 de la Commune de SOYONS tel qu'il est annexé à la présente ;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R123-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;

Elle sera en outre publiée :

- Au recueil des actes administratifs mentionne à l'article R 5211-41 du code général des collectivités territoriales,
- dit que le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de SOYONS et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- dit que la présente délibération et les dispositions résultants de la modification simplifiée du P.L.U., seront exécutoires dès sa réception par le Préfet et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité (1er jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, inscription au R.A.A.).

*Arrivée de Madame QUENTIN-NODIN.*

### **N°3 – DEVIATION RD86 – APPEL D'OFFRES DE TRAVAUX : CHOIX DES ENTREPRISES**

*Rapporteur : Monsieur Michel BRET, Vice-Président délégué à la voirie, l'urbanisme et l'habitat*

*Messieurs BRET et DUBAY expliquent la philosophie du projet. C'est un boulevard urbain qui n'est pas destiné à rouler vite mais qui privilégiera une circulation apaisée. Un effort tout particulier a été fait pour l'insertion dans le paysage, au pied de Crussol, avec des solutions compatibles avec les notions de développement durable telles qu'une voie douce dédiée et une voie centrale.*

*Le maintien des liaisons Est-Ouest a été traité avec la création de plusieurs giratoires.*

*Rhône Crussol intervient en maîtrise d'ouvrage déléguée, à l'issue des travaux, la voie sera « rendue » au Département, qui n'assurera toutefois pas l'entretien de la voie douce et des espaces verts.*

*En ce qui concerne le calendrier et le phasage, les travaux ne commencent pas par le Nord car nous devons travailler en concertation avec la SNCF, ce qui implique des délais assez longs. C'est pourquoi ce sont les sections Sud et centrale qui seront aménagées en premiers, avec un démarrage fixé en juin 2017.*

*Tout sera fait pour limiter la gêne occasionnée aux usagers (phasage, travaux de nuit...) mais la circulation risque d'être perturbée pendant plusieurs mois.*

### **DELIBERATION N°57-2017 :**

Monsieur Michel BRET, Vice-Président délégué à la voirie, l'urbanisme et l'habitat expose.

Par convention avec le Département, les communes de Guilhaud-Granges, Saint-Péray, Cornas, en date du 11 février 2014, la maîtrise d'ouvrage de la déviation de Guilhaud-Granges/Saint-Péray a été confiée à la Communauté de Communes Rhône Crussol.

Par délibération du 17 novembre 2016, le Conseil communautaire a approuvé l'avant-projet de la déviation de Guilhaud-Granges/Saint-Péray pour ses sections 1 et 2 à savoir « du giratoire pont-rail Sud de Guilhaud-Granges au pont sur le Mialan à Saint-Péray » et a autorisé le Président à engager la procédure d'appel d'offres pour les travaux comprenant une tranche ferme et des tranches optionnelles, avec allotissement et à signer tous documents s'y rapportant.

Par délibération du 2 mars 2017, le Conseil communautaire a prononcé le caractère de l'intérêt général du projet de l'aménagement du chemin des Mulets, entre le giratoire pont-rail et la RD533

sur les communes de Guilhaerand-Granges et Saint-Péray, après enquête publique relative à l'étude d'impact du projet et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur.

La consultation des entreprises s'est effectuée en trois lots avec :

- une tranche ferme – tronçon « RD533/Trémolets » incluant les deux giratoires,
- une tranche optionnelle 1 – tronçon « Trémolets/Clemenceau » incluant le giratoire Clemenceau,
- une tranche optionnelle 2 – tronçon « Clemenceau/Pont-rail »,
- une tranche optionnelle 3 – tronçon « RD533/Mialan »,

suyvant l'appel public à la concurrence envoyé le 17 mars 2017 pour une remise des offres au plus tard au 21 avril à 12h. Quatre plis par lot ont été déposés.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie les 21 avril et 5 mai 2017 après-midis, a attribué les lots de la façon suivante :

- lot n°1 : terrassements, voiries, réseaux : groupement d'entreprises COLAS RHONE ALPES AUVERGNE/COMTE TP,
- lot n°2 : éclairage : entreprise RAMPA ENERGIES,
- lot n°3 : espaces verts, plantations, mobilier : groupement d'entreprises JARDINS DE PROVENCE/VALENTE.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 33 voix pour, soit à l'unanimité :

- **Article 1** : dit que, pour les travaux d'aménagement de la déviation de Guilhaerand-Granges/Saint-Péray – sections Sud et centrale (du giratoire du pont-rail au Mialan),
  - le lot n°1 – terrassements, voiries, réseaux est attribué au groupement d'entreprises COLAS RHONE ALPES AUVERGNE/COMTE TP pour un montant total de 4 879 670,14 € HT en solution de base (tranche ferme : 1 855 572,27 € HT, tranche optionnelle 1 : 1 269 906,59 € HT, tranche optionnelle 2 : 1 468 025,73 € HT, tranche optionnelle 3 : 286 165,55 € HT).
  - le lot n°2 – éclairage est attribué à l'entreprise RAMPA ENERGIES pour un montant total de 286 500 € HT (tranche ferme : 157 710,00 € HT, tranche optionnelle 1 : 67 840,00 € HT, tranche optionnelle 2 : 59 960,00 € HT, tranche optionnelle 3 : 990,00 € HT).
  - le lot n°3 – espaces verts, plantations, mobilier est attribué au groupement d'entreprises JARDINS DE PROVENCE/VALENTE pour un montant total de 536 437,01 € HT (tranche ferme : 194 167,57 € HT, tranche optionnelle 1 : 129 542,04 € HT, tranche optionnelle 2 : 179 107,57 € HT, tranche optionnelle 3 : 33 619,83 € HT).

Le montant global des travaux toutes tranches et lots confondus est donc de 5 702 607,15 € HT, pour une estimation initiale de 6 055 295,85 € HT.

- **Article 2** : autorise le Président ou son représentant à signer les marchés correspondants, à poursuivre la procédure dans son ensemble et à signer tous documents s'y rapportant.
- **Article 3** : dit que la dépense est inscrite au budget.

## N°4 – DEVIATION RD86 – ACQUISITIONS FONCIERES

*Rapporteur : Monsieur Michel BRET, Vice-Président délégué à la voirie, l'urbanisme et l'habitat*

### **DELIBERATION N°58-2017 :**

La Communauté de Communes doit acquérir des terrains nécessaires au projet de déviation de Guilhaud-Granges/Saint-Péray. Le Conseil communautaire du 29 septembre 2016 s'est prononcé sur l'acquisition de l'emprise des parcelles nécessaires au projet de déviation.

Dans le cadre des négociations foncières, certains propriétaires ont fait part de leur souhait de procéder à des échanges. C'est pourquoi des acquisitions supplémentaires vous sont soumises.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 33 voix pour, soit à l'unanimité :

- Au Lieudit Les Baraques, sur la Commune de GUILHERAND-GRANGES :
  - décide d'acquérir, une parcelle supplémentaire, cadastrée BB 23p pour 1363m<sup>2</sup> environ, appartenant aux consorts BAUD. Cette parcelle se situe en zone Agricole du PLU de la Commune de Guilhaud-Granges, aussi, conformément à la délibération du 29 septembre 2016, l'acquisition se fera au prix de 13€/m<sup>2</sup>,
  - d'échanger cette parcelle BB 23p contre 1451m<sup>2</sup> issus de la parcelle BB 153, appartenant à Madame JUGE Marie-Thérèse, et avec acquisition du surplus soit 88 m<sup>2</sup> environ au prix de 13€/m<sup>2</sup>.
  
- Au Lieudit Les Courrières, sur la Commune de GUILHERAND-GRANGES :
  - d'échanger la parcelle BB 522p, appartenant à Monsieur COMBE René avec le délaissé de la parcelle BA 591p appartenant à la collectivité. Les surfaces définitives seront définies au moment d'établissement du document d'arpentage.
  
  - autorise le Président à effectuer toutes démarches et signer tous documents s'y rapportant.

## N°5 – PRISE DES COMPETENCES RAM, PARENTALITE

*Rapporteur : Monsieur Philippe PONTON, Vice-Président délégué au développement économique, à l'emploi et à la politique enfance et jeunesse*

*Monsieur PONTON indique que dès cette année des actions ponctuelles pourront être engagées concernant la parentalité puisqu'un budget (10 000 €) a été inscrit. Cette notion peut paraître floue pour le grand public, mais les professionnels du secteur ont parfaitement identifié ce qui pourrait être fait.*

*Quant à la compétence RAM (Relais d'Assistants Maternelles), il dresse l'état des lieux avec quelques communes déjà dotées de ce service et des secteurs entiers en zone « blanche » (au Sud du territoire et sur le plateau en particulier).*

*Le délai d'ici janvier 2018 sera mis à profit pour le transfert des équipements (et personnel) existants et le recrutement d'une personne, sous la conduite de notre chargée de mission.*

*Monsieur DUBAY salue le travail accompli et estime qu'il s'agit d'un beau projet qui va apporter un service supplémentaire à la population.*

**DELIBERATION N°59-2017 :**

Monsieur Philippe PONTON, Vice-Président délégué au développement économique, à l'emploi et à la politique enfance et jeunesse expose.

Vu les statuts de la Communauté de Communes.

Afin d'offrir d'une part un service de proximité sur l'ensemble du territoire dans un domaine important pour les familles, à savoir la garde des jeunes enfants.

D'autre part, pour tenir compte des évolutions de la société et des modes de vie, avec les questions d'éducation et de parentalité qui deviennent prégnantes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 33 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de modifier comme suit les statuts de la Communauté de Communes :

**Action sociale d'intérêt communautaire**

- Contrats enfance jeunesse intercommunaux en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et dispositifs succédant auxdits contrats (sans changement)
- Parentalité
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 : relais d'assistantes maternelles.

**N°6 – ASSAINISSEMENT – TARIFS AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2017**

*Rapporteur : Monsieur Raymond EDMONT, Vice-Président délégué à l'assainissement*

*Monsieur EDMONT indique que ne sont concernées que quelques communes qui n'ont pas les tarifs cibles. Quant à Charmes sur Rhône et Saint Georges les Bains, le traitement est un peu différent, leurs réseaux faisant l'objet d'un contrat de DSP (Délégation de Service Public) dans lequel le prestataire est directement rémunéré par les abonnés.*

**DELIBERATION N°60-2017 :**

Monsieur Raymond EDMONT, Vice-Président délégué à l'assainissement expose.

Vu la délibération n°60-2016 du 30 juin 2016.

Vu la nécessité de procéder sur plusieurs exercices à l'harmonisation des tarifs pratiqués par la Communauté de Communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 33 voix pour, soit à l'unanimité :

- fixe comme suit les tarifs de la redevance d'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, qui correspond à la 2<sup>ème</sup> année de l'harmonisation :

COMMUNE	RÉPARTITION DES PARTS	PART FIXE € HT	PART VARIABLE/M 3 € HT
Châteaubourg Cornas Guilherand-Granges Saint-Péray Soyons Toulaud Champis Saint Sylvestre	Part collecte	22,66	0,4888
	Part traitement	22,62	0,4888
Saint Romain de Lerps	Part collecte	22,64	0,4623
	Part traitement	22,62	0,4623
Alboussière	Part collecte	21,43	0,4628
	Part traitement	21,41	0,4628
Boffres	Part collecte	22,64	0,4248
	Part traitement	22,62	0,4248
Charmes sur Rhône	Part collecte	20,10	0,3758
	Part traitement	0,00	0,20
Saint Georges les Bains	Part collecte	25,12	0,3926
	Part traitement	0,00	0,20

## N°7 – AVIS SUR LE NOUVEAU PERIMETRE DU SITE NATURA 2000 B15

*Rapporteur : Monsieur Denis DUPIN, Vice-Président délégué à l'environnement : politique des rivières, GEMAPI et Plan Climat Energie*

*Monsieur DUPIN indique que chaque commune a été consultée et qu'aucune observation n'a été formulée.*

*Le classement en zone Natura 2000 n'est pas aussi contraignant qu'on peut l'imaginer car des aménagements peuvent y être réalisés, y compris pour l'une des communes, une station d'épuration !*

*Le Président précise que Rhône Crussol a fait le choix d'une délibération formelle plutôt qu'un avis tacite au bout de 2 mois.*

### **DELIBERATION N°61-2017 :**

Monsieur Denis DUPIN, Vice-Président délégué à l'environnement : politique des rivières, GEMAPI et Plan Climat Energie expose.

Le service environnement de la DDT de l'Ardèche, mandaté par le Préfet, a demandé l'avis des communes et des communautés de communes concernées par courrier reçu le 6 avril 2017, sur la modification du périmètre du site Natura 2000 B15 « affluents rives droite du Rhône ».

La communauté de communes Rhône Crussol étant concernée, doit émettre un avis quant au projet d'extension du périmètre au titre de la directive habitats du SIC (Site d'Intérêt Communautaire) (futur ZSC – Zone Spéciale de Conservation).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 33 voix pour, soit à l'unanimité :

- Emet un avis favorable quant au projet de modification dudit périmètre.

## **N°8 – DESIGNATION DE DELEGUES AU SDE07**

*Rapporteur : Monsieur Jacques DUBAY, Président*

### **DELIBERATION N°62-2017 :**

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

Vu la délibération n°134-2015 du 10 décembre 2015 par laquelle le conseil communautaire a désigné deux membres de la commission consultative « transition énergétique » mise en place par le SDE 07 au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Vu la demande du SDE 07 reçue le 05 avril, de procéder de nouveau à la désignation de deux membres en raison de la refonte de la carte de la coopération intercommunale avec la fusion de différents EPCI.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 33 voix pour, soit à l'unanimité :

- désigne :
  - titulaire : Monsieur Bernard BERGER,
  - suppléante : Madame Gisèle BERTRAND.

## **N°9 – ANNULATION DU FONDS DE CONCOURS VERSE PAR LA COMMUNE DE SAINT GEORGES LES BAINS**

*Rapporteur : Monsieur Jacques DUBAY, Président*

*Cette délibération de Rhône Crussol fait suite à la délibération de la commune, dans un souci de clarté administrative.*

### **DELIBERATION N°63-2017 :**

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

Vu la délibération n°54-2016 de la Communauté de Communes acceptant le versement d'une subvention de 60 000 € par la commune de Saint Georges les Bains pour réaliser des travaux de voirie et d'eau pluviale pour un montant supérieur au crédit affecté à la commune.



Vu la délibération n°2017-017 de la commune de Saint Georges les Bains annulant la subvention de 60 000 € à verser à la Communauté de Communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 33 voix pour, soit à l'unanimité :

- annule sa délibération n°54-2016 du 30 juin 2016.
- précise que le budget sera modifié en conséquence.

## N°10 – DECISION MODIFICATIVE

*Rapporteur : Monsieur Jacques DUBAY, Président*

*Monsieur DUBAY précise que le versement du fonds de concours alloué à la commune sur deux exercices (2017 – 2018) est repoussé aux exercices 2018 – 2019, à la demande de la commune.*

### **DELIBERATION N°64-2017 :**

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

Vu le budget 2017,

Vu la nécessité de procéder à des ajustements.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 33 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de modifier le budget comme suit :

- **Budget principal**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<i>Imputation</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation</i>	<i>Montant</i>
822-21752-537 – Travaux de voirie Saint Georges les Bains	- 60 000,00 €	822-13241-537 – Versement fonds de concours Saint Georges les Bains	- 60 000,00 €
822-2041412 – Versement fonds de concours aux communes Charmes sur Rhône	- 50 000,00 €		
822-21752-533 – Travaux de voirie Charmes sur Rhône	50 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>- 60 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- 60 000,00 €</b>

## **N°11 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CD07 POUR LE DENEIGEMENT**

*Rapporteur : Monsieur Michel BRET, Vice-Président délégué à la voirie, l'urbanisme et l'habitat*

### **DELIBERATION N°65-2017 :**

Monsieur Michel BRET, Vice-Président délégué à la voirie, l'urbanisme et l'habitat expose.

Au vu des dépenses de déneigement prises en compte par le règlement départemental d'aide au déneigement des voiries communales et intercommunales, la Communauté de Communes serait susceptible d'obtenir une subvention pour la campagne hivernale 2016-2017.

Les dépenses pour cet hiver, s'élèvent à 36 146,10 € pour 497 kms de voies ; soit un coût de déneigement/km de voirie de 72,73 € TTC

La subvention du Conseil Départemental pourrait atteindre 60%.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 33 voix pour, soit à l'unanimité :

- sollicite auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche une subvention pour la campagne 2016-2017 de déneigement de la voirie de la Communauté de Communes,
- charge, Monsieur le Président de toutes les suites à donner.

## **N°12 – DEMANDE DE SUBVENTION AU SDE07 POUR L'ECLAIRAGE DE CRUSSOL**

*Rapporteur : Monsieur Elios Bernard GINE, Vice-Président délégué à la culture et au patrimoine*

*Monsieur GINE souligne le côté cocasse de cette présentation, puisque, en son temps, il n'était pas favorable à ces travaux.*

*Aujourd'hui, il valide ce chantier de remise en état car l'objectif est de limiter au maximum les frais engagés, d'améliorer le site par l'éclairage du cheminement à partir du parking.*

*Il indique enfin que l'éclairage ne fonctionnera pas toute la nuit.*

### **DELIBERATION N°66-2017 :**

Monsieur Elios Bernard GINE, Vice-Président délégué à la culture et au patrimoine expose.

Le château de Crussol a fait l'objet d'importants travaux de mise en valeur par la lumière à partir de 2009.

A cette date (décembre 2009), un marché de travaux a été passé par la communauté de communes pour un montant de 603 984 €HT. Il a été attribué au groupement d'entreprise FORCLUM/SPIE.

Cette mise en lumière a été conçue par le cabinet Omnilum (M. JP GANTHEIL). Elle venait se substituer à l'éclairage historique du site, déposé à cette occasion. S'agissant de volumineux projecteurs à décharge « Sodium Haute Pression ».

Quatre Tranches de travaux ont alors été identifiées puis mises en œuvre :

- L'installation d'une armoire de commande principale et l'éclairage du château et des roches supports vus de Saint-Péray,
- L'éclairage des remparts et des ruines intérieures du site,
- L'éclairage des remparts vus de Guilhaerand,
- Remparts, tour et rochers Sud.

Les deux dernières tranches de travaux n'ont pas été mises en œuvre. Un diagnostic a donc été engagé visant à définir le détail des travaux de remise en service et les extensions pertinentes du dispositif. La Communauté de Communes serait éligible à une subvention du SDE07.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 33 voix pour, soit à l'unanimité :

- sollicite auprès du Syndicat Départemental de l'Energie de l'Ardèche une subvention,
- charge Monsieur le Président de toutes les suites à donner.

### **N°13 – DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE AU SDE07 POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE DU CHEMINEMENT PIETON DU PARKING AU THEATRE DE VERDURE**

*Rapporteur : Monsieur Elios Bernard GINE, Vice-Président délégué à la culture et au patrimoine*

#### **DELIBERATION N°67-2017 :**

Monsieur Elios Bernard GINE, Vice-Président délégué à la culture et au patrimoine expose.

Dans la continuité du projet de mise en lumière du château, l'éclairage public du site doit être élaboré du parking jusqu'au théâtre de verdure.

Considérant l'expertise et l'appui technique du SDE07, il est proposé de confier au syndicat une délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 33 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve la passation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le Syndicat Départemental de l'Energie de l'Ardèche pour l'élaboration de l'éclairage public du site de Crussol du cheminement piéton allant du parking au théâtre de verdure.
- autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents s'y référant.

### **N°14 – QUESTIONS DIVERSES**

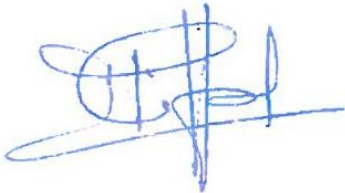
Il est rappelé la Fête de la Randonnée ce dimanche 21 mai sur la commune de Boffres.

**N°15 – ARRETES DU PRÉSIDENT**

Néant.

Fin de la réunion à 19h15

Le Secrétaire de séance,  
Jany RIFFARD



Le Président,  
Jacques DUBAY

